

Bimensuel d'actualité sur l'énergie et l'environnement

énergie^{Plus}

MAÎTRISER L'ÉNERGIE DURABLEMENT

15 SEPTEMBRE 2016

571

10 ACTUALITÉS

La France soutient un corridor du prix du carbone

22 COLLECTIVITÉS

Flame mobilise les Aloc pour la rénovation des bâtiments

16

L'audit énergétique obligatoire est-il un fiasco ?

Théoriquement obligatoire pour fin 2015, l'audit énergétique que les grandes entreprises doivent réaliser a été repoussé à fin juin 2016. Mais elles sont encore très nombreuses à ne pas avoir fourni leur rapport d'audit. Au-delà de la réussite du dispositif, se pose la question de sa durabilité et de la qualité des audits.

Audit obligatoire : fiasco ou début d'un nouvel intérêt pour l'énergie ?

Vous avez dit audit énergétique obligatoire ? Un micro-trottoir prouverait certainement la grande ignorance de nos concitoyens à ce sujet. Mais dans les entreprises, surtout celles qui sont concernées, qu'en est-il ? Ont-elles été informées assez vite, ont-elles eu le temps de le faire ? Il est de toute manière un peu tard pour se poser la question. En accord avec la directive européenne dont il est issu, l'audit devait initialement être réalisé avant le 5 décembre 2015. Mais les pouvoirs publics ont donné un sursis jusqu'au 30 juin 2016 pour remplir l'obligation. En effet, à la fin de l'année dernière, il paraissait évident que beaucoup d'entreprises obligées n'étaient pas au rendez-vous. Ce délai supplémentaire de six mois n'était pas du luxe car il faut du temps pour réaliser un audit ou terminer une certification ISO 50001... quand on a décidé de le faire ! Or il n'est pas certain qu'elles aient eu toutes envie spontanément de bien remplir leur obligation. Mais le retard pris par les entreprises n'est pas seulement imputable à leur manque d'information et/ou de volonté. Il faut aussi considérer le retard du décret précisant les modalités de l'audit (attendu plus d'un an), le nombre d'auditeurs qualifiés qui a augmenté doucement (*voir Énergie Plus n°532*), ou encore la chute du prix du pétrole et de l'électricité sur les marchés qui a rendu les économies d'énergies plus difficiles à valoriser. Aujourd'hui, alors que la deuxième date butoir est passée, les pouvoirs publics vont-ils commencer à examiner

la situation et contrôler la réalisation des audits ? Il semble que la souplesse soit encore prônée, du moins pour le rendu des rapports. Celui-ci doit impérativement être fait par les entreprises sur le site web mis en place spécialement par l'Ademe (*voir Repères*) à la demande des pouvoirs publics. Mais cette plateforme n'a été disponible que tardivement au printemps 2016 et a été saturée par les requêtes des déposants avant l'été... d'où une cer-

Fin août, l'Ademe recensait environ 4 000 entreprises déclarées sur la plateforme et seulement 2 000 ayant déposé leurs rapports d'audits.

taine compréhension des services de l'État qui acceptent que les rapports soient encore déposés après le 30 juin.

Seulement 2 000 rapports déposés

Ces différents retards et à-coups ne donnent pas une bonne visibilité sur la réussite de l'obligation. Néanmoins, à la fin août, l'Ademe recensait environ 4 000 entreprises déclarées sur la plateforme et seulement 2 000 ayant déposé leurs rapports d'audits. On estime qu'il y a au minimum 6 000 entreprises de plus de 250 salariés qui doivent remplir l'obligation et peut-être jusqu'à 10 000 si on prend en compte les autres critères (chiffre d'affaires, bilan financier). On est donc très loin du compte ! « Il y a

eu un fort pic de dépôt avant l'été et il est probable que cela recommence en septembre-octobre, tempère Guillaume Daill, ingénieur au service Entreprises et Éco-technologies de l'Ademe. *On va donc vite voir le nombre de rapports augmenter ce qui nous permettra, à terme, de faire une analyse statistique à partir des renseignements donnés par les entreprises.* » À ce stade, les seules informations notables sont qu'un peu plus de 5 % des 2 000 entreprises ont satisfait l'obligation via la certification ISO 50001 et que presque la moitié des audits réalisés le sont sur des bâtiments. « L'autre moitié des audits se répartit presque également entre l'industrie et le transport, complète Guillaume Daill, ce qui est une bonne surprise concernant le transport. On n'espérait pas qu'il y en ait autant, ce qui montre que le monde du transport a saisi l'intérêt de maîtriser ses consommations d'énergie. » On verra dans quelques mois la réalité des chiffres et surtout, ensuite, la manière dont la reconduite des audits tous les 4 ans et la mise en œuvre d'actions d'économies d'énergie se concrétisent dans les entreprises. Ceux qui ont connu le dispositif réglementaire similaire lancé en 1977 craignent un effet tout autant similaire, c'est-à-dire "l'oubli" de l'audit au fil du temps par les entreprises et de leur contrôle par les pouvoirs publics. Un tel fiasco serait bien regrettable quand la loi de transition énergétique porte d'ambitieux objectifs de baisse de la consommation d'énergie et que l'audit est la pierre angulaire des actions que les



entreprises peuvent entreprendre pour améliorer leur efficacité énergétique. Heureusement, la contrainte du cadre européen de l'audit laisse espérer une plus grande vigilance du ministère et de ses représentations en régions, les Dreal. Un contrôle méthodique des rapports d'audit et une application rigoureuse des sanctions prévues par la loi (jusqu'à 2% du chiffre d'affaires) rendrait les entreprises plus sensibles au prochain round.

Indépendance et qualité

Il s'agit aussi d'assurer la durabilité des prestations d'audit, et de mettre l'accent sur leur nécessaire qualité. Des bureaux de conseil se sont créés et d'autres ont recruté des ingénieurs pour mener les

audits réglementaires. Il serait dommage que ce renouveau d'un groupe d'auditeurs soit stoppé dans son élan. D'autant qu'une attention particulière doit être portée à ce groupe très hétérogène : d'un côté les ingénieurs conseils les plus anciens qui ont développé un savoir-faire depuis plusieurs dizaines d'années et qui ont "joué le jeu" de se faire qualifier ; de l'autre de jeunes ingénieurs certes officiellement qualifiés mais manquant parfois de connaissance dans l'industrie ou dans la thermique. Un besoin de formation et d'outils peut se faire sentir pour ces derniers, quand les premiers ne veulent pas voir baisser la qualité des prestations. Une qualité nécessaire partout et en particulier en milieu industriel, comme le souligne **Martina Kost**,



administratrice de Cinov* Industrie et vice-présidente de Cinov Île-de-France : «La NF EN 16247 qui guide l'audit énergétique est saine car elle laisse la liberté à l'auditeur de mener son travail comme il le juge pertinent. Mais elle ne donne pas d'indication sur le niveau de la qualité de la prestation. Or, celle-ci n'est possible dans le secteur industriel que si on a une vision globale du fonctionnement d'un site et que si on est capable d'engager un échange avec le client. C'est un travail à deux qui nécessite du temps, et d'avoir assez de recul pour ne pas tomber dans les pièges des idées reçues et des demandes aberrantes.» Cinov insiste beaucoup sur le fait que ses adhérents doivent s'engager à respecter un code de déontologie indiquant ►



32 bis, rue de Rennes
35510 Cesson-Sévigné
Tél. 02 23 45 51 51
fluelec@fluelecing.com
www.fluelecing.com

INGENIERIE – BÂTIMENT ET INDUSTRIE

Etude . Conseil . Diagnostic . Suivi réalisation . AMO

- Thermique & Energétique
- Electricité CFO/CFA
- Acoustique
- GTB/GTC
- SSI
- TCE
- Aménagement d'espaces
- Restauration collective
- HQE, BREEAM
- Environnement & Construction durables

Repères

L'audit énergétique est obligatoire pour les entreprises qui répondent à un de ces deux critères : plus de 250 salariés ; chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros et bilan supérieur à 43 millions d'euros. Il a été instauré suite à la transposition en France de l'article 8 de la directive européenne sur l'efficacité énergétique 2012/27/UE. Le cadre général de l'audit obligatoire est posé dans l'article 40 de la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 (art. L233-1 à L233-4 du Code de l'énergie). Les modalités sont précisées dans le décret n°2014-1393 du 24 novembre 2014 et l'arrêté du même jour.

L'audit doit être réalisé selon la norme NF EN 16247*, son périmètre doit couvrir au moins 80 % des factures et être renouvelé tous les 4 ans. L'entreprise en est exemptée si elle a fait certifier son système de management de l'énergie par la norme ISO 50001.

Les rapports d'audit doivent être déposés sur la plateforme de recueil www.audit-energie.ademe.fr/. Un arrêté du 20 mai 2016 (publié au J.O. le 31 mai) précise les utilisateurs concernés et les données à renseigner.

* voir sur <http://atee.fr/management-de-lenergie-efficacite-energetique-normes> et sur www.developpement-durable.gouv.fr/Audit-energetique-reglementaire_21540.html.

notamment l'indépendance de leur prestation. Une indépendance qui peut parfois être sujette à caution lorsque l'audit est fait par un fournisseur de matériel ou d'énergie. Et lorsque la démarche est lancée en interne à l'entreprise, le résultat de l'audit peut pâtir d'un manque de temps et de compétence. Le risque d'un groupe d'auditeurs désormais plus importants (l'Ademe recenserait 150 entités qualifiées rien que pour l'industrie), est qu'une fois l'année 2016 passée, il y aura peu de prestations à fournir avant 2018-2019 et certains risquent de perdre leur qualification puisque pour la conserver il faut réaliser au moins un audit par an. La recherche de qualité est bien sûr intimement liée au prix de la prestation. Dans l'industrie, en-dessous de 5 000 €, on considère qu'elle n'est pas sérieuse. «Les prix des audits ont certes été divisés par deux par rapport aux prestations faites avant l'obligation, mais le prix moyen est plutôt autour de 6 000-7 000 €, fait remarquer Jean-Pierre Riche, PDG d'Okavango. Cette baisse a deux causes : les acheteurs des grands groupes ont nivelé par le bas en venant dans le processus de sélection des auditeurs, et les bureaux de contrôle sont arrivés sur ce marché en alignant leur prestation sur leurs prix habituels de contrôle. À ce niveau de prix, les audits énergétiques sont forcément allégés par rapport à ce qui se faisait avant.» Okavango a réalisé plus de 300 audits et dans sa dernière enquête de l'Observatoire de la maturité énergétique



des industriels de l'agroalimentaire (983 sites interrogés entre mars et mai) dont les résultats seront bientôt publiés, elle note que 56 % d'entre eux sont concernés par l'obligation. 10 % de ces "obligés" seulement n'avaient pas encore réalisé l'audit, ce qui peut s'expliquer par un secteur industriel plus sensible à la question de l'énergie. Sur les 90 % en règle, environ 11 % étaient passés par l'ISO 50001. Jean-Pierre Riche maintient sa vision «qu'une entreprise sur deux fera l'audit pour avoir le coup de tampon. Mais un quart le fera dans le cadre d'une démarche vraiment structurée avec des moyens pour agir. Et un autre quart va probablement rebondir sur l'audit, plus ou moins rapidement, pour se lancer.» Il reste donc optimiste en jugeant que l'audit réglementaire va avoir un effet positif en poussant beaucoup d'entreprises à être plus proactives sur les questions d'énergie. Si cet intérêt s'avère réel, il pourrait être

renforcé par les actions de l'Ademe. À partir de l'analyse statistique des synthèses d'audits rendues par les entreprises, l'Agence pense en effet orienter ses soutiens, par exemple pour certaines actions d'économies d'énergie très souvent préconisées dans les audits, ou encore en travaillant avec les prestataires de services pour améliorer certains points de méthodologie des audits. À n'en pas douter, si tous les indicateurs (formation, qualité, suivi, etc.) évoluent dans le bon sens, l'audit sera le point d'ancrage d'un nouvel intérêt des entreprises pour la maîtrise de l'énergie. Ce qui est vraiment son rôle! ●

Stéphane Signoret

* Cinov est la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle, du conseil, de l'ingénierie et du numérique. Elle regroupe 13 syndicats et 16 chambres régionales. Plus d'informations sur www.cinov.fr.

energethik
Ingénierie et Conseil en Énergie

Faites de votre audit réglementaire un outil de performance énergétique!

Fort de son expérience en ingénierie des Fluides, Energethik, bureau d'études indépendant, réalise des audits énergétiques bâtiment et industrie proposant des solutions concrètes et innovantes. Energethik accompagne ses clients depuis l'instrumentation jusqu'à la mise en œuvre des solutions avec suivi des performances.



- Ingénierie de conception des Fluides
- Audits énergétiques Copropriétés, Tertiaire et Industries
- Revues énergétiques ISO 50001
- Instrumentations et mesures (courbes de charges, air comprimé...)
- Accompagnement à la mise en œuvre et au suivi énergétique

ENERGETHIK Parc Gouraud, 2 allée de l'innovation, 02200 SOISSONS • Tél : 03.23.96.26.18 / Mail : bet@energethik.fr / Site : www.energethik.fr